

**Séance publique du 26 février 2001**

**Délibération n° 2001-6369**

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Impasse Raymond - Assainissement de la voie privée - Convention avec l'Association de l'impasse Raymond**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau communique au Conseil un projet de convention relatif à l'assainissement d'une voie privée : l'impasse Raymond à Lyon 8°.

Par délibération en date du 26 septembre 1988, modifiée par la délibération en date du 19 décembre 1996, le conseil de Communauté a accepté le principe de l'attribution d'une subvention permettant, dans certaines conditions, la réalisation de l'assainissement de voies privées de lotissements ou de groupes d'habitations.

Les propriétés riveraines de cette voie utilisent des dispositifs d'assainissement privés dont le fonctionnement s'avère le plus souvent défectueux. Cette situation est source de nuisances pour l'environnement et le milieu récepteur. Elle constitue également un danger pour la stabilité des sols.

Les riverains sollicitent le raccordement de leurs propriétés au réseau d'égouts communautaire.

Conformément aux obligations de la convention, les riverains de l'impasse Raymond se sont constitués en association : l'Association impasse Raymond et ont demandé à la direction de l'eau de mettre au point le dossier technique et la convention.

Le projet comprendrait la réalisation d'environ :

- 100 mètres de canalisation de diamètre 400 mm,
- 10 branchements particuliers.

Le montant des travaux subventionnables est estimé à 221 550 F TTC, suivant le devis de la société STTP retenue par l'Association.

Selon l'article 5-2 de la convention, le calcul du montant de la subvention-plafond s'établirait à :

$$Sp = 221\ 550 \times 0,40 = 88\ 620 \text{ F.}$$

La subvention calculée *au prorata* du nombre de branchements s'élèverait à :

$$Sn = 8\ 000 \times 10 = 80\ 000 \text{ F.}$$

La subvention prévisionnelle s'élèverait donc à 80 000 F.

Les conditions administratives et techniques relatives à la constitution du dossier de subvention, énumérées à l'article 3 du projet de convention étant réunies, monsieur le maire du 8° arrondissement de Lyon a donné un avis favorable sur ce dossier le 6 octobre 2000 ;

Vu ledit projet de convention ;

Vu ses délibérations en date des 26 septembre 1988 et 19 décembre 1996 ;

Vu les statuts de l'Association impasse Raymond déclarée à la préfecture du Rhône le 1er septembre 2000 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le maire du 8° arrondissement ;

Ouï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

#### DELIBERE

**1° - Accepte** le projet de convention établi avec ladite association.

**2° - Prononce** le classement du réseau dans le patrimoine communautaire après l'achèvement et la réception des travaux.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer les conventions de servitude de passage correspondantes.

**4° - La dépense** correspondante, de 80 000 F, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif - budget annexe de l'assainissement de la Communauté urbaine - exercice 2001 - fonction 2 222 - compte 276 100 - opération 0122.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,